

Engagements partagés au sein du LAVUE pour une animation de la recherche

(adoptés à l'unanimité au conseil de laboratoire du 16/04/2010)

Préambule

L'objectif initial de ce document était de clarifier la place des doctorants dans l'unité. Il n'abordera pas, cependant, tous les points du nouveau contrat doctoral valable pour l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et consultable par internet sur le site de la DGESIP (<https://www.pleiade.education.fr/portal/pleiade/extranet>)¹.

Par contre, son but est de reprendre certains points qui nécessitent d'importantes précisions aussi bien en ce qui concerne les « droits des doctorant.e.s » que « leurs devoirs » ; certains de ces points peuvent concerner *les doctorants contractuels et/ou les doctorants sans financement*.

Effectivement, il est bien mentionné dans ce nouveau contrat doctoral que : « Il est toujours possible de préparer un doctorat sans être financé ». Malheureusement, comme nous pouvons le constater, peu d'éléments sont fournis concernant les doctorants non financés, hors des déclarations de principe dont il s'agit justement de tirer les conclusions. Rappelons qu'en SHS ces doctorants représentent 50% des inscrits en France².

Pour aborder ces différentes questions, il est indispensable de revenir sur les rôles respectifs des différents membres du laboratoire. Ainsi ce document a comme objectif de fédérer la communauté de chercheurs (responsables d'École doctorale, directeurs de thèse, directeurs de laboratoire et doctorants) en rappelant les rôles et implications réciproques. Elaboré après avoir pris connaissance de nombreux documents intérieurs de laboratoires et de chartes d'Ecoles doctorales et en cohérence avec ces dernières, proposé par le collectif « Charte des doctorants » intégrant des membres des différentes composantes du LAVUE (équipes et types de personnel), il a été largement discuté et a été adopté à l'unanimité au conseil de laboratoire du 16/04/2010.

Enfin, ce document doit être présenté au doctorant au moment de sa première inscription en thèse et être signé par le doctorant (ou la doctorante), le ou la directeur.rice de thèse, le directeur ou la directrice du laboratoire (l'UMR), le ou la directeur.rice de l'équipe d'accueil. Il s'ajoute à la charte des Ecoles doctorales mais ne la remplace nullement.

Charte des thèses Rappel des rôles et implications de chacun

Rôle du directeur.rice de thèse

1. Il.elle est responsable de l'encadrement scientifique du doctorant et s'engage à lui consacrer *une part significative de son temps*. Il.elle assure le suivi régulier du travail du doctorant, et établit, en concertation avec celui-ci, un calendrier de rencontres régulières. Ainsi, un.e directeur.rice de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorant.e.s, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. L'AERES souligne que la plupart des Ecoles doctorales en SHS limite à 10, voire à 8, le nombre de doctorant.e.s par directeur habilité⁴. Naturellement, ces chiffres sont à moduler en fonction de la charge d'enseignement du de la directeur.rice.

¹ Rechercher « Contrat doctoral » puis cliquer « Nouveau contrat doctoral : vade-mecum et textes officiels ».

² <http://enthese.hypotheses.org/1062> et Synthèse de l'évaluation des Ecoles doctorales, de la vague B, en SHS, janvier 2008 (<http://www.aeres-evaluation.fr/Synthese-de-l-evaluation-des>)

2. Celui ou celle-ci aide le la doctorant.e à définir son projet de recherche, en s'assurant en particulier de son caractère à la fois original et formateur, ainsi que de sa faisabilité dans le délai prévu. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans.

Le.la directeur.rice doit donc *tout au long de la thèse* vérifier que le travail avance, qu'il ne s'engage pas dans des impasses ou mauvaises directions ; c'est de sa responsabilité.

Il informe le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Il.elle donne son autorisation pour la soutenance et propose, en concertation avec le.la doctorant.e, la nomination des rapporteurs et des membres du jury dans le respect de l'arrêté du 23 avril 2009 et des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. En cas de litige entre le la directeur.rice de thèse et le la doctorant.e, c'est l'Ecole doctorale qui intervient. Les échanges concernant l'avancement de la thèse, sa qualité, les problèmes qu'elle peut susciter se déroulent *en première instance* entre le.la directeur.rice de thèse et le.la doctorant.e. *Ce n'est qu'une fois que le document final est avalisé par le.la directeur.rice*, qu'il est envoyé aux rapporteurs.

Certaines discussions autour de la problématique de thèse du ou de la doctorant.e trouveront leur place au sein de séminaires de travail mais, *uniquement, en complément* des discussions, régulières, en tête à tête, que le directeur.rice doit avoir avec le doctorant en lui proposant une critique argumentée.

Le la directeur.rice de thèse, en collaboration avec le la directeur.rice de l'unité, doit soutenir le la doctorant.e pour toute recherche de financement éventuel, aussi bien en amont de l'inscription en thèse que durant sa préparation. Eventuellement, il.elle peut inciter le doctorant à infléchir l'orientation de sa thèse afin de pouvoir bénéficier d'un financement.

Dans le cas d'une cotutelle, la double direction doit être validée par le laboratoire.

Rôle du directeur.rice du laboratoire (l'UMR)

Il.elle signe les documents d'inscription en thèse de l'ED (notamment la charte des thèses des ED) et ce faisant se réserve la possibilité de vérifier la conformité de la thèse aux pré-requis thématiques du laboratoire. Il.elle assure l'intégration du ou de la doctorant.e, lui présente ses droits (accès aux ressources du centre, au même titre que les chercheurs titulaires) et ses devoirs au sein de l'équipe, lui fait signer le présent document et reste attentif à l'application de ce dernier.

Il veille à ce que l'accès aux ressources de l'équipe d'accueil et du siège de l'UMR soit effectif :

- accès aux centres de documentation, aux photocopieuses, à un ordinateur collectif, à une salle collective pour pouvoir travailler. L'accès à un poste de travail est obligatoire pour les doctorant.e.s financés et relève des équipes du Lavue.
- Dans la mesure du possible, le doctorant pourra avoir une adresse mail par le biais de l'établissement ou de l'équipe d'accueil.

Dans la mesure des ressources de l'équipe de recherche, le.la directeur.rice du laboratoire contribue au financement des missions liées aux recherches ou à la formation complémentaire du doctorant, en particulier pour lui donner la possibilité de participer à des doctoriales et/ou de présenter ses travaux dans des réunions scientifiques.

Pour tout doctorant contractuel ou non (allocataire, boursier...), toute participation avec intervention à un colloque scientifique, sera financée sous réserve d'avis favorable du Conseil Scientifique.

3. Le ou la directeur.rice de l'Unité et le ou la responsable de l'équipe d'accueil favorisent non seulement l'intégration du doctorant au sein de l'équipe, mais aussi la valorisation de son travail.

En premier lieu, les doctorant.e.s de l'équipe (contractuels ou non) doivent recevoir les différentes informations concernant la vie de l'équipe : convocations aux AG, aux différents séminaires, aux manifestations scientifiques organisées par l'équipe. Ils.elles doivent être prévenus des dates des

conseils de laboratoire et être destinataires des comptes-rendus de réunions diffusés à l'ensemble des membres.

Le directeur.rice de l'unité assure l'insertion des doctorants contractuels ou non financés *participant régulièrement aux activités de l'unité* dans un axe de recherche de l'équipe. Il.elle doit tout particulièrement encourager la participation des doctorants non financés (souvent « seuls dans la nature ») pour les intégrer au mieux dans l'unité. Des séminaires spécifiques doivent être organisés, permettant aux doctorant.e.s de présenter leurs travaux en cours, de parler des questions qu'ils se posent et de leurs difficultés éventuelles... aux chercheurs ou enseignants-chercheurs, aux membres du laboratoire ou même à des personnalités scientifiques extérieures travaillant sur des thématiques analogues et/ou proches. Au sein de l'unité *un collectif de référence* des représentants doctorants et post-doctorants a été constitué.

De même, il est essentiel que les doctorants d'une unité interviennent au cours des séminaires de l'unité, organisé ou non par les doctorants.

Le directeur de l'unité engage et assure régulièrement une réflexion sur l'articulation du laboratoire aux différentes Ecoles doctorales pour clarifier, entre autres, l'intérêt spécifique de chacune.

Rappel du rôle du directeur.rice de l'École doctorale

Il.elle définit, avec le Conseil de l'École doctorale, les formations organisées par l'École doctorale (cours, séminaires, ateliers, conférences, stages en entreprise).

Il.elle autorise, conformément au règlement de l'École doctorale, la première inscription en thèse. Il s'assure que, pour les doctorants sans activité professionnelle, les différentes possibilités de financement ont été explorées.

Il.elle contrôle que les conditions spécifiées dans la charte de l'université sont bien respectées, en veillant en particulier à l'adéquation entre le sujet de thèse et les conditions d'encadrement proposées (directeur de thèse et équipe d'accueil).

Il.elle propose toute inscription supplémentaire au président de l'université quand, au vu du rapport établi par le directeur de thèse, une situation particulière l'exige.

4. Il.elle veille au respect des conditions réglementaires de déroulement de la soutenance (nomination des rapporteurs, teneur des rapports, composition du jury).

Il.elle peut être saisi de tout litige, et, si sa médiation ne peut aboutir, le problème est soumis au Conseil de l'École Doctorale, composé notamment des directeurs des équipes d'accueil rattachées.

Il.elle doit veiller à ce que les doctorant.e.s concernés assument des heures d'enseignement, compatibles avec leur contrat doctoral.

Le doctorant et la doctorante

Le futur doctorant.e est informé par son directeur du nombre de thèses en cours qu'il dirige. En effet, un.e directeur.rice de thèse *ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants*, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, *qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps*. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Il.elle a droit à participer à part entière à la vie du laboratoire et pour cela doit être informé des différentes réunions et activités de l'unité. Ainsi, les doctorant.e.s contractuels ainsi que les doctorants non financés doivent être représentés au Conseil de laboratoire et dans les autres instances du laboratoire du type AG.

Le directeur.rice et le doctorant.e s'engage à :

- avoir des entretiens réguliers avec son ou sa directeur.rice de thèse et à lui remettre autant de rapports d'étape qu'en requiert son sujet,
- participer aux formations proposées par l'École doctorale,
- présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire,
- participer aux manifestations scientifiques organisées par l'équipe d'accueil,
- se soumettre aux conditions d'évaluation de l'avancement de ses travaux dans les formes et délais prévus par l'École doctorale,
- renouveler, dans tous les cas, son inscription chaque année,
- soumettre à son ou sa directeur.rice de recherche, dans le délai d'un an et au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

Sa première inscription en thèse, un document sur l'état d'avancement de ses travaux et un calendrier des étapes de la recherche et de l'écriture de la thèse pour les deux ans à venir. Au vu de ce rapport, le ou la directeur.rice de l'École doctorale autorise ou refuse l'inscription pour les deux années suivantes :

- établir une demande motivée pour une inscription au-delà (ou pour certains ED à partir) de la troisième année, comportant l'avis motivé du directeur de thèse et un échéancier précis de l'achèvement de la thèse,
- mentionner l'équipe à laquelle il appartient dans toutes ses publications et lors de ses interventions dans des manifestations scientifiques,
- fournir, à chaque rentrée universitaire, au secrétariat et à tout responsable désigné au sein de l'unité, ses coordonnées (mail, adresse personnelle et professionnelle éventuellement, téléphone) ; il doit signaler tout changement en cours d'année,
- si nécessaire, rechercher activement tout financement possible au cours des années de préparation de sa thèse.

Après la thèse, dans le souci de favoriser une meilleure évaluation des formations doctorales, le doctorant s'engage à communiquer à l'École doctorale des informations sur sa situation professionnelle.

5. Le post-doctorant

Il est généralement établi, qu'après sa thèse, un.e post-doctorant.e, qui le souhaite, doit avoir la possibilité de rester *membre à part entière* de l'unité pendant 2 ans, dans l'attente d'un recrutement. Il.elle doit pour cela formuler sa demande auprès du ou de la directeur.rice de l'unité qui la présente au Conseil de l'unité pour la discuter et l'avaliser ou non ; seuls des problèmes particuliers pouvant justifier un refus.

Il.elle continue donc de participer pleinement à la vie du laboratoire, dans son ensemble ; il est ainsi intégré à un axe de recherche de l'unité. Ceci lui permet de postuler dans de bonnes conditions à une intégration professionnelle, en favorisant la poursuite de ses recherches, ses interventions dans des manifestations scientifiques et son implication dans des publications. Il doit mentionner l'équipe de recherche à laquelle il appartient dans toutes ses publications et interventions dans des manifestations scientifiques.

Il peut utiliser les ressources du laboratoire dans la mesure où il y est « hébergé » provisoirement. Par contre, le financement de ses activités de recherche n'est pas obligatoirement assuré.

Pour conclure

Ce document sera associé à un document intérieur du laboratoire (règlement + engagement réciproque de l'ensemble des membres de l'unité) afin que les rôles, les droits et devoirs de tous les membres soient précisés, comme c'est la règle dans de nombreux laboratoires.

Liste des principaux documents consultés pour l'élaboration

Signatures accompagnées de la mention « Lu et approuvé »

Le ou la directeur.rice de thèse

Le ou la directeur.rice du laboratoire

**Le ou la directeur.rice de l'équipe
d'accueil**

Le.la doctorant.e (indiquer : Nom et prénom)

La signature de ce document s'accompagne de la remise du livret d'accueil du Lavue.